



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 15 janvier 2021

CONDITIONS METEOROLOGIQUES DIFFICILES DANS LE PAS-DE-CALAIS

Météo-France a placé le département du Pas-de-Calais en vigilance orange neige-verglas, à compter de ce samedi 16 janvier à 10 heures.

Après une nuit froide où les gelées seront généralisées avec -1 à -4 degrés dans l'intérieur et -1 à 1 degré en bord de mer, une perturbation neigeuse aborde le littoral en première partie de matinée de samedi. Cette perturbation s'étend sur la moitié Ouest de la région pour la mi-journée puis sur la moitié Est l'après-midi. La neige va tenir au sol.

Il est prévu 2 à 5 cm de neige sur la moitié Ouest de la région, localement 7 cm, 3 à 7 cm sur la moitié Est, localement 10 cm.

La neige est suivie à partir de la mi-journée d'un épisode bref de pluies verglaçantes d'abord sur l'ouest de la région, gagnant vers l'est pour la soirée. A l'arrière de ces pluies verglaçantes, la masse d'air est plus douce et les températures redeviennent positives.

En raison de ces conditions météorologiques difficiles, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 :

- **de limiter la vitesse maximale autorisée aux véhicules légers à 90 km/h sur l'autoroute A16 dans les deux sens, de la limite départementale avec la Somme jusqu'à l'échangeur n°42.**
- **de limiter la vitesse maximale autorisée aux véhicules (y compris de transports de matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 Tonnes à 70 km/h sur l'ensemble des réseaux routiers du département (hors réseau autoroutier) et sur l'autoroute A16 dans les deux sens, de la limite départementale avec la Somme jusqu'à l'échangeur n°42.**

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- **d'interdire le dépassement aux véhicules (y compris de transports de matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 Tonnes à 70 km/h sur l'ensemble des réseaux routiers du département (hors réseau autoroutier) et sur l'autoroute A16 dans les deux sens, de la limite départementale avec la Somme jusqu'à l'échangeur n°42.**

Ces mesures sont applicables ce samedi 16 janvier de 6 heures à 22 heures.

Les services de l'Etat suivent l'évolution de la situation en lien avec les communes concernées. Le préfet du Pas-de-Calais engage chacun à être vigilant et à respecter les consignes de sécurité.

Conseils de comportement :

- Limiter les déplacements au strict nécessaire et différer ceux ne présentant pas de réelle urgence ;
- Adapter sa conduite et l'équipement de sa voiture aux conditions météorologiques ;
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- Se renseigner sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé ;
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;